



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

Date d'affichage : 04/11/2022

## DELIBERATIONS

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres votants : 14  
Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 28 octobre 2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Patrice BERGEON, Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS, Mme Marina PIET, Mme Magaly PROUST, M. Emmanuel ALLARD, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Didier VOY, M. Jérôme BACLE, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD - **Vice-Présidents**.

Absent excusé : M. Bernard CAQUINEAU

Secrétaire : M. Emmanuel ALLARD

-=-=-=-=-=-

#### Délibération n° BCPG25-2022 - CESSION DU SITE DU TERRIER DU FOUILLOUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX - Approuvée

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, à la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, de la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion du site du Terrier du Fouilloux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 22 juin 2022, estimant la valeur vénale du site du Terrier du Fouilloux, cadastré section E, numéro 191, à la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 17 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que le site du Terrier du Fouilloux, cadastré comme suit, est la propriété de la Communauté de communes ;

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Saint-Martin-du-Fouilloux	E	191	Bourg Neuf	01 ha 00 a 00 ca

CONSIDERANT la restitution, à la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, de la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion du site du Terrier du Fouilloux, conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'acter la cession du site du Terrier du Fouilloux, au bénéfice de la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT le prix de cession, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession du site du Terrier du Fouilloux, sis lieudit Bourg Neuf, à Saint-Martin-du-Fouilloux, cadastré section E, numéro 191, au bénéfice de la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, pour la somme d'un euro symbolique,
- de désigner Monsieur Jany PÉRONNET, 1er Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur Patrice BERGEON ne prend pas part au vote.*

#### **Délibération n° BCPG26-2022 - CESSION DES JEUX LUDIQUES IMPLANTES SUR LE SITE DES ABORDS DE LA SEVRE A LA COMMUNE DE VERNOUX-EN-GATINE - Approuvée**

VU les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 3112-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022 n° CCPG3a-2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, à la Commune de Vernoux-en-Gâtine, du site des Abords de la Sèvre et du site de la Fazilière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de fin de mise à disposition du site des Abords de la Sèvre, à Vernoux-en-Gâtine ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées « CLECT » réunie le 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT la restitution du site des Abords de la Sèvre à la Commune de Vernoux-en-Gâtine à la suite de la modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT la volonté conjointe de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de la Commune de Vernoux-en-Gâtine de céder à cette dernière les jeux ludiques implantés sur le site des Abords de la Sèvre ;

CONSIDERANT que les jeux susmentionnés identifiés à l'inventaire de la Communauté de communes au numéro 210252 pour un montant de 51 656,40 €, que sur ce montant la Communauté de communes a récupéré la somme de 8 473,72 € au titre du FCTVA et perçu une subvention du Département des Deux-Sèvres d'un montant de 34 437,60 € ;

CONSIDERANT que le montant restant à la charge de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est de 8 745,08 € ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession des jeux, identifiés à l'inventaire au numéro 210252 pour un montant de 8 745,08 € à la Commune de Vernoux-en-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération n° BCPG27-2022 - IMAGES EN BIBLIOTHEQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION POUR 2022 - Approuvée**

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine et TICC » réunie le 25 août 2022 ;

CONSIDERANT que « Images en bibliothèques » est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques, qu'elle apporte aux vidéothécaires les éléments de réflexion et d'anticipation utiles à l'évolution de leur métier et qu'elle les accompagne pour la diffusion de films et la médiation auprès des publics ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est devenue adhérente lors de la création d'une section Cinéma au sein du réseau, en 2013 ;

CONSIDERANT les avantages liés à l'adhésion sont nombreux, dont notamment :

- tarifs préférentiels sur les formations et accès aux fiches pratiques,
- journées d'étude gratuites et réservées aux adhérents,
- envoi de publications (Catalogues, études...),
- inscription à la liste de discussion,
- accès aux ressources en ligne de l'espace adhérent ;

CONSIDERANT que le coût de l'adhésion « Collectivité » pour l'année 2022 est inchangé et qu'il s'élève à 110 € ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association « Images en Bibliothèques » pour un montant de 110 € pour l'année 2022,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2021, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Parthenay, le 4 novembre 2022